Evaluation
des événements scientifiques

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 31/07/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 2e Cours St Paul sur les cancers de la peau

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Hotel Westminster - Nice

Date de la manifestation scientifique évaluée : du 2 au 4 octobre 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation	Précisions sur l'évaluation[1]
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques ***Article 4.1 des DDP***		Sur la base du programme reçu le 3 avril 2025 La procédure d'évaluation des événements scientifiques précise que le **« programme détaillé doit présenter des horaires clairs, sans intervalle important entre les sessions scientifiques. Par exemple, un minimum de 6 heures pour une journée, 3 heures pour une demi-journée ».** La demi-journée du samedi 4 octobre étant inférieure à 3 heures, le programme scientifique est non conforme aux DDP. Après échange avec l'organisateur, le programme du samedi a été étoffé d'une session supplémentaire.
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. ***Article 4.1.2 des DDP***		L'événement se tient à Nice du 2 au 4 octobre 2025.
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. ***Article 4.1.1 des DDP***		L'événement se déroulera à **l'hôtel Westminster de Nice**, il s'agit d'un hôtel 4 étoiles situé sur la Promenade des Anglais, disposant d'un Spa. Le **Q&A relatif aux événements**, précise que **« *un hôtel disposant d'un spa peut être autorisé à la stricte condition que son accès soit interdit aux participants/intervenants de l'évènement* »**. Toutefois, il est précisé sur le site que l'accès au spa est un supplément et n'est pas compris dans le tarif des chambres, n'y dans le package congrès.

[1] *Précisions éventuelles*

Evaluation
des événements scientifiques

codeem
comité de déontovigilance

		Cet hôtel, vieux de 130 ans, est situé sur la promenade des Anglais. Il s'agit d'un hôtel disposant d'une architecture « Belle époque » tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, lui conférant un aspect luxueux typique des palaces et grands hôtels de la promenade des anglais de Nice, ce qui lui confère un caractère ostentatoire. En conséquence, au vu de ces éléments cet hôtel apparait non conforme aux DDP. **Lors de la phase contradictoire, l'organisateur a précisé que le choix de cet hôtel était dû à la capacité d'accueil de la salle et au prix de la chambre d'hôtel (150€) pour répondre au mieux aux exigences tarifaires du Dispositif encadrement des avantages.**

Critères	Evaluation	Précisions sur l'évaluation[2]
4. Conditions d'hospitalité Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation ***Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP*** ***Article 4.2 des DDP***		Les conditions d'hospitalité sont : • Chambre : 150 € / nuit • Pause-Café : 15 € / personne • Déjeuner : 50 € / personne • Cocktail dinatoire : 50 € / personne ***Rappel* : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.** **Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).** ***Attention** : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et **notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.***
5. Frais d'inscription ou de *sponsorship* ***Article 4.1 des DDP*** ***Article 4.2.1 des DDP***		Frais d'inscription présentielle et virtuelle : 900 € avant le 30 juin, ensuite 990 € TTC L'inscription en virtuel, le droit donne accès à l'intégralité des sessions en replay pendant 1 an. Il est mentionné qu'il est compris dans les frais d'inscription une pochette remise aux professionnels de santé. L'article 4.2.1 des DDP interdit les cadeaux direct ou indirect au bénéfice des professionnel de santé. Dès lors, la remise d'une pochette financée par les entreprises du médicament est non conforme aux DDP. Après la phase contradictoire cette prestation a été retirée, et les *tote bags* ne seront pas distribués aux participants.

[2] *Précisions éventuelles*

		Frais de sponsorship / partenariat institutionnel : • Organisation d'un déjeuner débat : 35 000 € HT • Organisation d'un symposium : 30 000 € HT • Organisation d'un flash symposium : 20 000 € HT • Espace Stand (6m2) : 6 000 € HT *Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants)* ***trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.***
6. Communication ***Article 4.1 des DDP***	🟢	

🟢 Compatibilité avec les DDP

🔵 Informations incomplètes, Critère non évalué

🟠 Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)

⚪ Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)